

193 – LA BANDEROLLE

PARELLE 1370 – CHEMIN DU VALLON – 1260 NYON

CONSTRUCTION DE DEUX VILLAS MITOYENNES

CONCEPT STANDARD DE PROTECTION INCENDIE

Rapport version 20240705 du 5 juillet 2024

Documents joints :

Plans CPI version idem à ce rapport ou plus récent

Formulaire 43

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1 NORMES DE PROTECTION INCENDIE	5
1.1 DEVIATION PAR RAPPORT AU CONCEPT STANDARD (ART. 11)	5
2 DPI 10-15 TERMES ET DEFINITIONS	5
2.2 HAUTEUR DU BATIMENT (SELON AIHC) :	5
2.3 AFFECTATION :	5
3 DPI 11-15 ASSURANCE QUALITE	6
3.1 DEGRE D'ASSURANCE QUALITE	6
3.2 MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSURANCE QUALITE	6
3.3 QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS	6
4 DPI 12-15 PRÉVENTION ET PROTECTION INCENDIE ORGANISATIONNELLE	7
4.1 RÈGLES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION DES INCENDIES	7
4.2 MESURES ORGANISATIONNELLES DE PROTECTION INCENDIE	7
4.3 CHARGÉ DE SÉCURITÉ EN PROTECTION INCENDIE	7
4.4 PROTECTION INCENDIE SUR LES CHANTIERS	7
5 DPI 13-15 MATÉRIAUX ET ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION	8
5.1 NOTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	8
5.2 TABLEAUX DE CORRESPONDANCES	8
5.3 ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION	8
6 DPI 14-15 UTILISATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	9
6.1 PRINCIPES D'UTILISATION	9
6.2 PAROIS EXTÉRIEURES	10
6.3 ENSEMBLE DU TOIT	10
6.4 AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	10
6.5 TUYAUTERIES ET LEURS ISOLATIONS :	11
6.6 CÂBLES ET ENSEMBLES D'APPAREILLAGES À BASSE TENSION :	11
6.7 MATÉRIELS DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION	11
7 DPI 15-15 DIST. DE SÉCU. INCENDIE, SYSTÈMES PORTEURS ET COMPARTIMENTS	11
7.1 DISTANCES DE SÉCURITÉ INCENDIE	11
7.2 SYSTÈMES PORTEURS	11
7.3 PAROIS FORMANT COMPARTIMENT COUPE-FEU	12
7.4 OUVERTURES ET TRAVERSÉES DE CÂBLAGE ET DE TUYAUX (OBTURATIONS).	12
7.5 GAINES TECHNIQUES	12
8 DPI 16-15 VOIES D'ÉVACUATION ET DE SAUVETAGE	12
8.1 EXIGENCES GÉNÉRALES	12
8.2 PORTES	12
8.3 EXIGENCES SPÉCIFIQUES CONCERNANT DES TYPES DE BÂTIMENTS PARTICULIERS	12
9 DPI 17-15 SIGNALISATION DES VOIES D'ÉVACUATION / ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ	12
9.1 EXIGENCES	12
10 DPI 18-15 DISPOSITIFS D'EXTINCTION	13
10.1 EXIGENCES	13
11 DPI 19-15 INSTALLATIONS SPRINKLERS	13
11.1 EXIGENCES	13

<u>12</u>	<u>DPI 20-15 INSTALLATIONS DE DÉTECTION D'INCENDIE</u>	<u>13</u>
12.1	EXIGENCES	13
<u>13</u>	<u>DPI 21-15 INSTALLATIONS D'EXTRACTION DE FUMÉE ET DE CHALEUR</u>	<u>13</u>
13.1	EXIGENCES	13
<u>14</u>	<u>DPI 22-15 SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE LA Foudre</u>	<u>13</u>
14.1	EXIGENCES	13
<u>15</u>	<u>DPI 23-15 INSTALLATION DE TRANSPORT</u>	<u>14</u>
15.1	EXIGENCES AUXQUELLES DOIVENT RÉPONDRE LES ASCENSEURS	14
15.2	EXIGENCES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES ASCENSEURS POUR SAPEURS-POMPIERS	14
<u>16</u>	<u>DPI 24-15 INSTALLATION THERMIQUE</u>	<u>14</u>
16.1	INFORMATION SUR L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE PRINCIPALE	14
16.2	GÉNÉRALITÉS	14
<u>17</u>	<u>DPI 25-15 INSTALLATION AÉRAULIQUE</u>	<u>15</u>
17.1	EXIGENCES GÉNÉRALES	15
<u>18</u>	<u>DPI 26-15 MATIÈRES DANGEREUSES</u>	<u>16</u>
18.1	GÉNÉRALITÉS	16
<u>19</u>	<u>DIVERS</u>	<u>16</u>
19.1	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE	16
19.2	ACCES POMPIER	16
19.3	RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION	16
	<u>CONCLUSIONS / SIGNATURES</u>	<u>17</u>
<u>20</u>	<u>ANNEXES</u>	<u>18</u>
20.1	ANNEXE 1 – RACCORDS AUX ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION CONTIGUS	18
20.2	ANNEXE 2 – OBTURATIONS	19

INTRODUCTION

Le présent rapport de concept de protection incendie est établi selon la norme et les directives de protection incendie AEAI édition 2015.

Il est réalisé pour la construction de deux villas mitoyennes.

La structure de ce rapport reprend la structure établie par l'AEAI.

Les directives en vigueur peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://www.bsvonline.ch/fr/prescriptions/>

Les plans de protections incendie (plans CPI) sont joints aux présents documents. Les informations présentes sur ces plans sont conceptuelles, les plans d'exécution devront être établis par les bureaux techniques et transmis pour approbation au RAQ.

1 NORMES DE PROTECTION INCENDIE

La norme de protection incendie 1-15 doit être respectée en intégralité.

1.1 DEVIATION PAR RAPPORT AU CONCEPT STANDARD (ART. 11)

1.1.1 **Aucunes déviations prévues dans le présent concept.**

2 DPI 10-15 TERMES ET DEFINITIONS

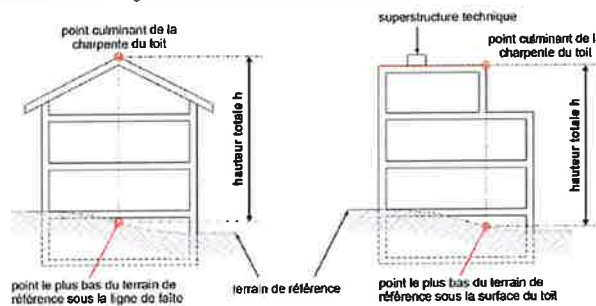
Seules font fois les termes et définition de la DPI 10-15.

2.1.1 Type de concept : **Concept « construction »**

Concept standard de protection incendie sans déviation art. 11

2.2 HAUTEUR DU BATIMENT (selon AIHC) :

La hauteur totale doit être mesurée conformément aux dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC).



Extrait DPI AEA1 10-15 ad Hauteur totale

2.2.1 Définition du terrain de référence :

Le terrain de référence pris dans le cadre de ce projet est le terrain naturel.

2.2.2 Hauteur du bâtiment : **8.3 m**

2.2.3 Géométrie du bâtiment : **Bâtiment de faible hauteur**

2.3 AFFECTATION :

2.3.1 Le bâtiment comporte les affectations suivantes : **Logement**

3 DPI 11-15 ASSURANCE QUALITE

L'assurance qualité du présent projet doit respecter en tout point la DPI 11-15.

3.1 DEGRE D'ASSURANCE QUALITE

3.1.1 Le bâtiment entre dans la catégorie d'assurance qualité de **degré 1** (selon la DPI 11-15)

3.1.2 **Un RAQ (responsable assurance qualité en protection incendie) de degré 1** doit être mandaté pour suivre l'intégralité des travaux / du projet d'exécution. A la fin des travaux, il remettra une déclaration de conformité à l'autorité compétente.

3.1.3 Un dossier assurance qualité sera remis par le RAQ à la fin des travaux au propriétaire via son mandataire principal (REP).

Chaque mandataire, mandataire spécialisé devra remettre un dossier complet comprenant ; les concepts techniques avec les informations liés à la protection incendie (exemple ; plans sanitaires avec position des manchettes coupe-feu, concept aéralique avec position CCF, etc...) ainsi qu'une déclaration de conformité attestant que ces concepts ont été intégralement respectés avec leur annexes (PV mise en service, etc...).

Chaque entreprise, entreprise spécialisée devra remettre un dossier complet comprenant ; les homologations / attestations AEA1 des produits posés, leurs documentations de montage, ainsi qu'une attestation de pose).

3.2 MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSURANCE QUALITE

3.2.1 Les modalités listées aux chiffres 4.1 et **5.1** de la DPI 11-15 doivent être intégralement respectées.

3.3 QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS

3.3.1 Responsable de l'ensemble du projet

Gestion de la qualité, grandes aptitudes à la conduite, savoir étendu en matière de planification et d'exécution dans toutes les disciplines concernées et leurs interfaces.

3.3.2 Projeteurs

Solides connaissances des prescriptions de protection incendie, des normes en vigueur et de l'état de la technique dans le domaine concerné en vue de la planification technique et de la conduite technique des travaux.

3.3.3 Projeteurs en équipements de protection incendie

Solides connaissances des prescriptions de protection incendie, des normes en vigueur et de l'état de la technique dans le domaine des équipements de protection incendie en vue de la planification technique et de la conduite technique des travaux.

Une reconnaissance en tant que projeteur en équipements de protection incendie accordée par l'AEA1 peut parfois être nécessaire (par exemple pour les installations de détection d'incendie, les installations sprinklers, les installations de protection contre la foudre, etc...).

3.3.4 Installateurs

Connaissances des prescriptions de protection incendie, des normes en vigueur et de l'état de la technique dans le domaine concerné en vue de l'exécution.

Une reconnaissance en tant qu'entreprise qualifiée pour l'installation d'équipements de protection incendie accordée par l'AEA1 peut parfois être nécessaire (par exemple pour les installations de détection d'incendie, les installations sprinklers, les installations de protection contre la foudre, etc...).

4 DPI 12-15 PRÉVENTION ET PROTECTION INCENDIE ORGANISATIONNELLE

Les mesures de prévention des incendies et de protection incendie organisationnelles doivent respecter en tout point la DPI 12-15.

4.1 RÈGLES GÉNÉRALES DE PRÉVENTION DES INCENDIES

4.1.1 Les règles définies au chapitre 3 de la DPI 12-15 doivent être respectées durant toute la vie du bâtiment.

La prévention incendie doit en particulier être assurée par des mesures organisationnelles, telles que :

- a) Le dégagement des voies d'évacuation et de sauvetage.
- b) L'ordre irréprochable sur le plan de la technique de protection incendie.
- c) Les contrôles périodiques de l'exploitation.
- d) La correction des défauts.

4.2 MESURES ORGANISATIONNELLES DE PROTECTION INCENDIE

4.2.1 Les règles définies au chapitre 4 de la DPI 12-15 doivent être respectées durant toute la vie du bâtiment.

4.3 CHARGÉ DE SÉCURITÉ EN PROTECTION INCENDIE

4.3.1 Aucune exigence dans le présent projet.

4.4 PROTECTION INCENDIE SUR LES CHANTIERS

4.4.1 Les mesures décrites ci-dessous sont des principes pour éviter qu'un incendie ne survienne et se propage durant la construction. **La direction des travaux est responsable de la mise en oeuvre et du suivi de ces mesures.** Le RAQ exécution peut être consulté au cas par cas, mais ne saurait être responsable d'un éventuel incident ou non-respect des règles ci-dessous.

4.4.2 Les règles définies au chapitre 5 de la DPI 12-15 doivent être respectées durant toute la durée des travaux :

<https://services.vkg.ch/rest/public/georg/bs/publikation/documents/BSPUB-1394520214-68.pdf/content>

Notamment :

- a) Du début à la fin de la construction, il doit être possible d'alerter immédiatement les sapeurs-pompiers, de secourir les personnes et de lutter contre le feu dès l'écllosion de l'incendie.
- b) En fonction de l'avancement du chantier et des dangers d'incendie liés à la construction et aux travaux exécutés, il faut tenir à disposition les dispositifs d'extinction et les agents extincteurs adéquats pour une première intervention en cas d'incendie.
- c) Les chantiers, de même que les bâtiments et les autres ouvrages avoisinants doivent être accessibles en permanence aux sapeurs-pompiers, afin qu'ils puissent intervenir rapidement. Les installations de chantier et les dépôts de matériel ne doivent pas empêcher l'intervention des sapeurs-pompiers ni menacer le voisinage.
- d) Toutes les personnes qui participent à des travaux sur des bâtiments et des ouvrages doivent prendre les mesures appropriées pour prévenir efficacement le danger d'incendie et d'explosion accru occasionné par l'activité du chantier.
- e) Il faut veiller à prévenir les incendies notamment en maintenant un ordre irréprochable sur les lieux de travail, conformément aux exigences de protection incendie, en instruisant le personnel, en assurant la surveillance et en effectuant des rondes périodiques.
- f) **Les chantiers doivent être rendus inaccessibles aux personnes non autorisées.**
- g) Pour le stockage et la manipulation des matières inflammables ou explosibles et des récipients destinés au transport de gaz inflammables, il faut prévoir des mesures de sécurité afin de prévenir les incendies et les explosions.

5 DPI 13-15 MATÉRIAUX ET ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION

Les exigences fixées dans la DPI 13-15 doivent être intégralement respectées.

5.1 NOTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

5.1.1 Les matériaux de construction sont classés dans les groupes suivants, selon leur réaction au feu (RF):

- a) RF1 (pas de contribution au feu)
- b) RF2 (faible contribution au feu)
- c) RF3 (contribution admissible au feu)
- d) RF4 (contribution inadmissible au feu)

5.1.2 Sont considérés comme matériaux de construction à réaction au feu critique (cr) ceux qui, du fait de la fumée produite, de la formation de gouttelettes ou de particules enflammées ou de la corrosion, peuvent avoir des effets inacceptables en cas d'incendie.

5.2 TABLEAUX DE CORRESPONDANCES

5.2.1 Des tableaux de correspondance aux normes SN 13501-1 : 2019, prénormes SN EN 13501-6 : 2014 et correspondance au classification antérieur AEA1 (6q3, 5.1, etc..) peuvent être consultés au chapitre 2.4 de la DPI 13-15.

5.3 ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION

5.3.1 Les éléments de construction sont classés sur la base d'essais normalisés ou d'autres procédés reconnus par l'AEA1. Est notamment déterminante la durée de résistance au feu par rapport aux critères de résistance (R), d'étanchéité (E) et d'isolation thermique (I).

5.3.2 Au sens des prescriptions de protection incendie, les abréviations suivantes sont utilisées :

- R résistance statique de la structure porteuse durant le temps requis (30, 60, 90, 180, ou 240 minutes).
- E étanchéité à la fumée durant le temps requis (30, 60, 90, 180, ou 240 minutes).
- I isolation à la chaleur durant le temps requis (30, 60, 90, 180, ou 240 minutes).
- W rayonnement continu
- M effet mécanique à prendre en compte
- S aptitude à limiter le passage de la fumée.
- C ferme-porte automatique.

5.3.3 La classification est représentée comme suit :

R	E	I	W		t	t	-	M	C	S
---	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---

tt = durée de résistance au feu

6 DPI 14-15 UTILISATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Les exigences fixées dans la DPI 14-15 doivent être intégralement respectées.

6.1 PRINCIPES D'UTILISATION

6.1.1 Les règles définies au chapitre 2 de la DPI 14-15 doivent être respectés.

6.1.2 Notamment le chapitre 2.2 et 2.3 de la DPI 14-15 dont voici l'extrait ci-dessous :

Les matériaux de construction dont la réaction au feu est critique (cr d'après la directive de protection incendie « Matériaux et éléments de construction ») ne doivent pas être utilisés à l'intérieur des bâtiments et des autres ouvrages du côté intérieur sans couverture de toute la surface. Selon la nature des matériaux dont elle est composée cette couverture doit avoir l'épaisseur minimale suivante :

- | | | |
|----|-------------------------------|--------|
| a) | Matériaux de la catégorie RF1 | 0,5 mm |
| b) | Matériaux de la catégorie RF2 | 3 mm |
| c) | Matériaux de la catégorie RF3 | 5 mm |

Pour les champs d'application suivants, des matériaux de construction avec un comportement critique (cr) peuvent être utilisés à l'intérieur des bâtiments et des autres ouvrages, du côté intérieur, sans couverture :

- a) Revêtements de sols (sauf dans les voies d'évacuation horizontales et verticales);
- b) Façades membranes à une couche (tentes, chapiteaux);
- c) Câbles et tubes correspondants (sauf dans les voies d'évacuation horizontales et verticales);
- d) Revêtements de protection incendie réactifs (peintures intumescentes);
- e) Joints et obturations résistant au feu ;
- f) Les revêtements comme les peintures, les revêtements muraux, les papiers peints et les placages, etc. $\leq 1,5$ mm ;
- g) Les couches de protection d'isolation (par ex. les membranes d'étanchéité à l'air, les couches de séparation), les pares-vapeurs, les membranes recouvrant les couches d'isolation thermique ;
- h) Les enveloppes d'isolation de tuyauteries $\leq 0,6$ mm (sauf dans les voies d'évacuation verticales);
- i) Isolations de tuyauteries dans les locaux techniques ;

6.2 PAROIS EXTÉRIEURES

6.2.1 Type de façades : Isolation périphérique crépie ou ventilée.

6.2.2 Système reconnu utilisé : aucun.

6.2.3 Exigences (selon tableau 3.2.8 de la DPI 14-15) :

- a) Revêtement extérieur : RF3cr
- b) Couche d'isolation : RF3cr
- c) Mesures protection incendie (bande filante, tablier, etc..) ; Aucunes exigences

Le détail définitif de constitution des façades sera soumis pour approbation au responsable de l'assurance qualité du bâtiment avant le début de travaux.

Les entreprises en charge de la réalisation des façades déclareront, à la fin des travaux, que l'exécution de leurs travaux a été réalisée selon les règles de l'art et que les façades respectent les exigences de l'AEAI sous la forme d'une déclaration de conformité selon la DPI 11-15 « assurance qualité », si nécessaire cette déclaration comprendra un chapitre confirmant que le propriétaire et l'exploitant ont pris connaissance des consignes d'entretien et de maintenance des produits mis en œuvre.

6.3 ENSEMBLE DU TOIT

6.3.1 Variante utilisée (tableau 3.3.2 de la DPI 14-15) : Variante 1.

3.3.2 Exigences concernant la réaction au feu des toitures¹ (voir annexe)

	Couche supérieure (couverture)	Étanchéité / sous-toiture	Isolation thermique	Support / isolation intérieure	Limite de surface	Autorisation dans bâtiments élevés
Structure de couverture variante 1	RF1	cr [4]	cr [4]	Exigences: voir ch. 4 «Aménagements intérieurs»	-	Oui

Extrait DPI AEA1 14-15 chiffre 3.3.2.

Les éventuelles installations techniques « posées » sur la toiture (monobloc, tourelles de désenfumage, panneau solaire thermique, panneau photovoltaïque, cheminée, etc...) doivent respecter les normes et directives à leur domaine d'activité par rapport au raccord, type de support, etc... Ces installations ne sont pas prises en compte dans la définition de la variante des structures de couverture.

Le détail définitif de la toiture sera soumis pour approbation au responsable de l'assurance qualité du bâtiment avant le début des travaux.

Les entreprises en charge de la réalisation de la toiture déclareront, à la fin des travaux, que l'exécution de leurs travaux a été réalisée selon les règles de l'art et que la toiture respecte les exigences de l'AEAI sous la forme d'une déclaration de conformité selon la DPI 11-15 « assurance qualité ».

6.4 AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

6.4.1 Les exigences des aménagements à respectés est définie au chapitre 4.2 de la DPI 14-15.

Exigences dans les locaux ou unités d'utilisation.

- a) Les parois intérieures, plafonds et piliers répondent au minimum à l'exigence : RF3
- a) La couche isolante / couche intermédiaire répond au minimum à l'exigence : RF3
- b) Les revêtements de murs ou de plafonds répondent au minimum à l'exigence : RF3
- c) Les faux-plafonds et les faux-planchers répondent au minimum à l'exigence : RF3
- d) Les entoillages de plafonds répondent au minimum à l'exigence : RF3
- e) Les revêtements de sol répondent au minimum à l'exigence : RF3 cr
- f) Les escaliers et palier répondent au minimum à l'exigence : RF3

6.5 TUYAUTERIES ET LEURS ISOLATIONS :

6.5.1 Les matériaux isolants, les installations techniques doivent faire place à des matériaux RF1 dans les trémies traversant des éléments de construction formant compartiment coupe-feu. En vertu du ch. 3a de l'article 14 de la norme de protection incendie, les obturations doivent être mises en œuvre conformément aux indications figurant sur la déclaration de performance ou sur le renseignement technique AEA1.

5.1.2 Exigences concernant la réaction au feu des réseaux de tuyauterie¹

<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 15px; height: 10px; background-color: blue; margin-right: 5px;"></div> RF1 <div style="width: 15px; height: 10px; background-color: orange; margin-right: 5px; margin-top: 2px;"></div> RF3 cr = les matériaux à réaction critique sont autorisés </div> <th colspan="2">Bâtiments de faible et de moyenne hauteur et bâtiments élevés</th>	Bâtiments de faible et de moyenne hauteur et bâtiments élevés	
	Pose à découvert [1]	Pose dans gaine technique résistant au feu [1]
Tuyaux d'écoulement intérieurs d'eaux pluviales et d'eaux usées		cr
Conduites d'eau		cr
Conduites d'eau d'extinction [2]		
Isolations et enveloppes de tuyauteries [3]		cr
Isolations de tuyauteries enveloppées par des matériaux RF1 ≥ 0,5 mm [3]	cr	cr

[1] Doivent satisfaire aux exigences concernant les traversées des éléments formant compartiment coupe-feu, telles qu'elles sont définies dans la directive de protection incendie «Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et compartiments coupe-feu».

[2] Des exceptions sont admises si les conduites d'eau d'extinction sont munies d'une protection ou d'un revêtement de résistance au feu EI 30-RF1.

[3] Au franchissement des parois et des planchers formant compartiment coupe-feu, l'isolation des tuyauteries doit être incombustible, comme indiqué sous le [chiffre 5.1.1](#).

Extrait DPI AEA1 14-15 chap.5.1.2

6.6 CÂBLES ET ENSEMBLES D'APPAREILLAGES À BASSE TENSION :

6.6.1 **Aucunes exigences dans le présent projet.**

6.7 MATÉRIELS DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION

6.7.1 **Aucunes exigences dans le présent projet.**

7 DPI 15-15 DIST. DE SÉCU. INCENDIE, SYSTÈMES PORTEURS ET COMPARTIMENTS

Les exigences fixées dans la DPI 15-15 doivent être intégralement respectées.

7.1 DISTANCES DE SÉCURITÉ INCENDIE

7.1.1 Distance par rapport au bâtiment voisin : **supérieur à 6m** (distance réduite).

7.1.2 Mesures compensatoires en cas de distances de sécurité incendie insuffisantes : **pas concerné.**

7.2 SYSTÈMES PORTEURS

7.2.1 Systèmes porteurs : **R0** / Plancher : **R0**

7.3 PAROIS FORMANT COMPARTIMENT COUPE-FEU

7.3.1 VEV (voie d'évacuation verticale) : NC (non-concerne)

7.3.2 Parois coupe-feu: EI60 / EI30 (selon plans CPI).

7.4 OUVERTURES ET TRAVERSÉES DE CÂBLAGE ET DE TUYAUX (OBTURATIONS).

7.4.1 Aucun élément technique n'est prévues à travers la parois coupe-feu entre les villas.
En cas de besoin voir annexe 2.

7.5 GAINES TECHNIQUES

7.5.1 Aucunes exigences dans le présent projet.

8 DPI 16-15 VOIES D'ÉVACUATION ET DE SAUVETAGE

Les exigences fixées dans la DPI 16-15 doivent être intégralement respectées.

Le respect des éventuelle normes / directives accrues tel que par exemple la SIA 500 ne sont pas traitées par le présent rapport.

8.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

8.1.1 Longueur totale des voies d'évacuations :

8.1.2 Le projet respecte les distances de fuite fixées par la DPI 16-15.

8.2 PORTES

8.2.1 Aucune exigence dans le présent concept hormis la porte d'entrée devant faire minimum 90cm et être doté au moins d'un bouton tournant.

8.3 EXIGENCES SPÉCIFIQUES CONCERNANT DES TYPES DE BÂTIMENTS PARTICULIERS

8.3.1 Les escaliers à l'intérieur des unités d'utilisation ne sont soumis à aucune exigence.

8.3.2 Il est admis que l'évacuation se fasse par plusieurs locaux situés dans la même unité d'utilisation pour rejoindre une voie d'évacuation horizontale ou verticale.

9 DPI 17-15 SIGNALISATION DES VOIES D'ÉVACUATION / ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

Les exigences fixées dans la DPI 17-15 doivent être intégralement respectées.

9.1 EXIGENCES

9.1.1 Aucune exigence dans le présent concept.

10 DPI 18-15 DISPOSITIFS D'EXTINCTION

Les exigences fixées dans la DPI 19-15 doivent être intégralement respectées.

10.1 EXIGENCES

10.1.1 Aucune exigence dans le présent concept.

Reste réservé les éventuelles exigences communales.

11 DPI 19-15 INSTALLATIONS SPRINKLERS

Les exigences fixées dans la DPI 19-15 doivent être intégralement respectées.

11.1 EXIGENCES

11.1.1 Aucune installation requise dans le cadre de ce projet.

12 DPI 20-15 INSTALLATIONS DE DÉTECTION D'INCENDIE

Les exigences fixées dans la DPI 20-15 doivent être intégralement respectées.

12.1 EXIGENCES

12.1.1 Aucune installation requise dans le cadre de ce projet.

13 DPI 21-15 INSTALLATIONS D'EXTRACTION DE FUMÉE ET DE CHALEUR

Les exigences fixées dans la DPI 21-15 doivent être intégralement respectées.

13.1 EXIGENCES

13.1.1 Aucune installation requise dans le cadre de ce projet.

14 DPI 22-15 SYSTÈMES DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

Les exigences fixées dans la DPI 22-15 doivent être intégralement respectées.

14.1 EXIGENCES

14.1.1 Aucune installation requise dans le cadre de ce projet.

15 DPI 23-15 INSTALLATION DE TRANSPORT

Les exigences fixées dans la DPI 23-15 doivent être intégralement respectées.

15.1 EXIGENCES AUXQUELLES DOIVENT RÉPONDRE LES ASCENSEURS

15.1.1 NC (non-concerne)

15.2 EXIGENCES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES ASCENSEURS POUR SAPEURS-POMPIERS

15.2.1 Aucune installation requise dans le cadre de ce projet.

16 DPI 24-15 INSTALLATION THERMIQUE

Les exigences fixées dans la DPI 24-15 doivent être intégralement respectées.

16.1 INFORMATION SUR L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE PRINCIPALE

- 16.1.1 Type : PAC avec moteur électrique et agent réfrigérant incombustible.
- 16.1.2 Puissance : < 70 KW (électrique)
- 16.1.3 Emplacement : Local divers.

16.2 GÉNÉRALITÉS

Le projet complet (certification / homologation, détail, raccord prévus, etc...) doit être soumis pour validation au RAQ avant début de travaux.

Le bureau technique / l'entreprise adjudicatrice responsable des installations thermiques du bâtiment déclarera à la fin des travaux que les installations respectent les exigences précitées sous la forme d'une déclaration de conformité selon la DPI 11-15 « assurance qualité » et des formulaires cantonaux y relatifs, cette déclaration comprendra un chapitre confirmant que le propriétaire et l'exploitant ont pris connaissance des consignes d'entretien et de maintenance des installations.

17 DPI 25-15 INSTALLATION AERAULIQUE

Les exigences fixées dans la DPI 24-15 doivent être intégralement respectées.

17.1 EXIGENCES GÉNÉRALES

- 17.1.1 Les monoblocs et ventilateurs servant à alimenter plusieurs groupes de compartiments coupe-feu doivent être installés dans un local d'une résistance au feu égale à celle du compartimentage coupe-feu correspondant à l'affectation et au moins EI 30. Les portes doivent avoir une résistance au feu EI 30.
- 17.1.2 Les ventilateurs doivent être construits en matériaux RF1, à l'exception des éléments négligeables sur le plan de la protection incendie. Les rotors et les petits ventilateurs servant à ventiler les locaux tels que les laboratoires, les W.-C., ainsi que les ventilo-convecteurs doivent être composés de matériaux au moins RF3 (cr).
- 17.1.3 Les conduits de ventilation ainsi que les plafonds et sols ventilés doivent être **en matériaux RF1**. Ils peuvent être réalisés en matériaux au moins RF3 (cr) dans les cas suivants :
- dans l'un des compartiments coupe-feu ventilés ensemble situé dans des unités d'utilisation de bureaux, de locaux scolaires ou d'appartements;
 - lorsque les plafonds et sols ventilés se situent dans un compartiment coupe-feu;
 - lorsque les conduits de ventilation sont noyés dans le béton;
 - lorsqu'il s'agit de nappes de tubes.
- 17.1.4 **Les voies d'évacuations (verticales ou horizontales) ne doivent pas être utilisées comme conduit de ventilation pour amener de l'air.**
- 17.1.5 Les conduits de ventilation devront obligatoirement être équipés de clapets coupe-feu aux endroits suivants:
- aux franchissements des murs coupe-feu, des parois et des planchers formant compartiment coupe-feu.
 - dans les conduits, dépourvus d'ouverture, qui traversent d'autres compartiments coupe-feu ventilés ensemble et ne présentent pas la résistance au feu exigée.
- 17.1.6 Le montage de clapets coupe-feu n'est pas obligatoire :
- lorsque plusieurs compartiments coupe-feu sont ventilés ensemble, sous réserve des dispositions du concept de protection incendie reposant sur les mesures de construction;
 - dans les bâtiments administratifs, lorsque la surface des compartiments coupe-feu ventilés ensemble n'excède pas 1'200 m²;
 - dans les établissements d'hébergement et les bâtiments d'habitation, lorsque la surface totale des compartiments coupe-feu ventilés ensemble n'excède pas 600 m²;
 - dans les installations de ventilation des salles d'eau;
 - lorsque les conduits de ventilation restent séparés jusqu'à la centrale de ventilation;
 - dans les bâtiments élevés, dans les installations de ventilation des salles d'eau, des cuisines et des pièces analogues, à condition qu'il n'y ait pas plus de 5 niveaux raccordés au conduit d'évacuation vertical;
 - entre les centrales de ventilation et les gaines techniques.
- 17.1.7 **Les appareils de conditionnement d'air qui alimentent plusieurs compartiments coupe-feu ventilés ensemble doivent être munis, à l'endroit où ils sont raccordés au conduit de pulsion/extraction, d'un dispositif arrêtant la ventilation et actionnant les clapets coupe-feu, commandé par un détecteur de fumée.**
- 17.1.8 Les installations de ventilation des locaux à risque accrus (cuisine professionnelle, laboratoire, stockage produit dangereux, etc.) ne peuvent pas être munis de CCF et doivent être compartimenté jusqu'à la centrale de ventilation. (Aucune réunification possible via la ventilation). Voir annexes 3 pour le traitement dans GT.

Le concept de ventilation du bâtiment (position des clapets coupe-feu / surface regroupée par la ventilation / obturations au droit des parois et planchers formant compartiment coupe-feu) sera transmis pour approbation au responsable qualité en protection incendie du bâtiment au plus tard avant la phase de mise en soumission.

18 DPI 26-15 MATIÈRES DANGEREUSES

Les exigences fixées dans la DPI 24-15 doivent être intégralement respectées.

18.1 GÉNÉRALITÉS

18.1.1 **Aucun stockage de matière dangereuse prévus dans le cadre de ce projet.**

19 DIVERS

19.1 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE

19.1.1 Les installations de capteurs et panneaux solaires doivent respecter les exigences du guide de protection incendie de l'AEAI « capteurs et panneaux solaires 20001-15fr du 06.03.2015 », l'état de la technique « Papier sur l'état de la technique relatif au Guide de protection incendie AEAJ Capteurs et panneaux solaires » établis par « Swissollar » ainsi que la note explicative ECA Vaud ; liens ci-dessous.

<https://www.eca-vaud.ch/files/202303/Note-explicative-ECA-concernant-les-installations-photovoltaiques-27-03-2023.pdf>

https://www.swissolar.ch/fileadmin/user_upload/Fachleute/Photovoltaik_Merkblaetter/180921_Papier_sur_l_etat_de_la_technique_solaire.pdf

<https://services.vkg.ch/rest/public/georg/bs/publikation/documents/BSPUB-1394520214-195.pdf/content>

19.1.2 En cas d'installation de batteries, celles-ci doivent être séparées dans un local constituant un compartiment coupe-feu dédié à ce seul usage et pourvu d'une aération suffisante sur l'extérieur.

19.1.3 Une attention particulière sera apportée à la signalisation des différents composants.

19.1.4 Les accès aux éventuelles cheminées doivent être respecté (largeur des accès 40cm et espace libre sur le pourtour du conduit de fumée 60cm) de même que le fonctionnement des exutoires de fumée, si existants.

Le bureau technique/ l'entreprise adjudicatrice responsable des panneaux photovoltaïque déclarera à la fin des travaux que les installations respectent les exigences précitées sous la forme d'une déclaration de conformité selon la DPI 11-15 « assurance qualité », cette déclaration comprendra un chapitre confirmant que le propriétaire et l'exploitant ont pris connaissance des consignes d'entretien et de maintenance des installations.

19.2 ACCES POMPIER

19.2.1 Le présent projet doit respecter les exigences de la directive « FKS CSSP CSP ».

<http://docs.feukos.ch/RichtlinieFeuerwehruzufahrten/RichtlinieFeuerwehruzufahrtenFR/?page=1>

19.2.2 Les modalités d'accès pour les sapeurs-pompiers (type de cylindre, les points de pénétration aux bâtiments, l'accessibilité aux fenêtres de façades et autres points spécifiques à l'intervention) seront finalisées avec le commandant des sapeurs-pompiers lors de la phase projet d'exécution.

19.3 RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION

19.3.1 **Aucunes exigences vis-à-vis de l'AEAI, reste réservé les exigences du service de l'environnement.**

CONCLUSIONS / SIGNATURES

Les exigences du présent rapport concernent uniquement les exigences fixées par les directives AEA1.

La conformité des installations technique reste la responsabilité des mandataires et des entreprises concernées, en respect des normes, directives et règles de l'art applicables dans leur domaine d'activité. Notamment les prescriptions ASE, SUVA, SES, KBOB, CE, IEC, OIBT, NIBT, CFT, MSST, SIA500, OLT, etc...

Les plans de protection incendie avec le compartimentage et les mesures de sécurité sont joints au présent rapport. Ces plans sont une schématique des solutions techniques et constructives possibles, mais ne sont en aucun cas des plans d'exécution. Les plans d'exécution seront établis par des bureaux spécialisés ou des entreprises agréées, pour notamment les installations de détection d'incendie, de sprinkler et de protection contre la foudre. Ils seront soumis au responsable de l'assurance qualité pour plausibilisation.

*Seul font fois les plans de protection incendie et se présent rapport, **toute modification de projet doit être annoncée au RAQ** pour validation / plausibilisation (sens de porte, largeur, type de toiture, façades, etc...) par le REP.*

Restes réservées les éventuelles demandes complémentaires de l'autorité.

Lors du permis d'habiter le responsable d'assurance qualité remettra une déclaration de conformité à l'autorité.

Les soussignés déclarent que les éléments mentionnés ci-dessus seront intégralement respectés.

LE PROPRIETAIRE

LAUSANNE

LIEU ET DATE :

10.07.2024

SIGNATURE :



LE MAITRE DE L'OUVRAGE

LIEU ET DATE :

.....

SIGNATURE :

.....

LE MANDATAIRE

LIEU ET DATE :

Lausanne le 10.07.24

SIGNATURE :



LE RESPONSABLE D'ASSURANCE QUALITE : IGNIS SALUTEM SA

LIEU ET DATE :

St-Légier, le 5 juillet 2024

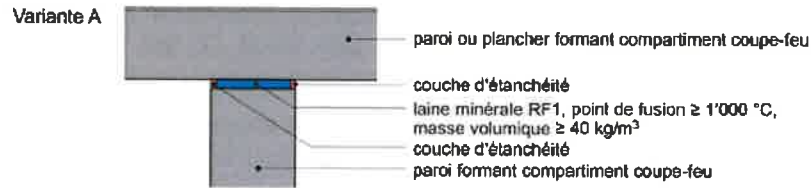
SIGNATURE :

Jonas MELDEM

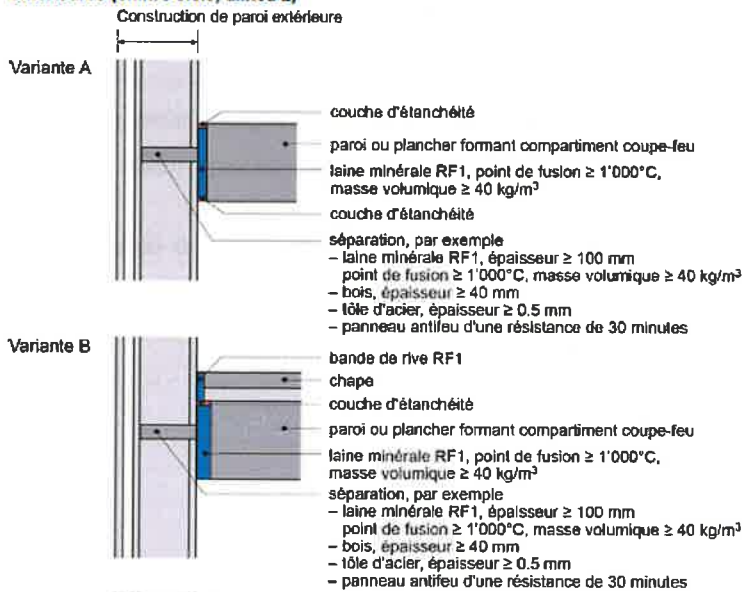


20 ANNEXES

20.1 ANNEXE 1 – RACCORDS AUX ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION CONTIGUS

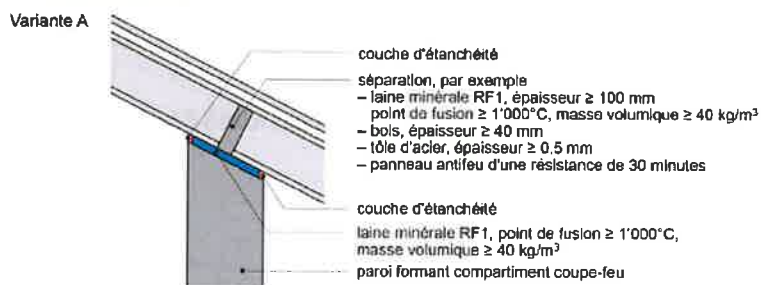


Raccordement d'éléments de construction formant compartiment coupe-feu à des parois extérieures (chiffre 3.3.3, alinéa 2)



Variante E Raccord selon le «document fixant l'état de la technique», reconnu par l'AEAI

Raccordement d'éléments de construction formant compartiment coupe-feu à la toiture (chiffre 3.3.3, alinéa 2)



Extrait DPI AEA1 15-15 ad chiffre 3.3.3

20.2 ANNEXE 2 – OBTURATIONS

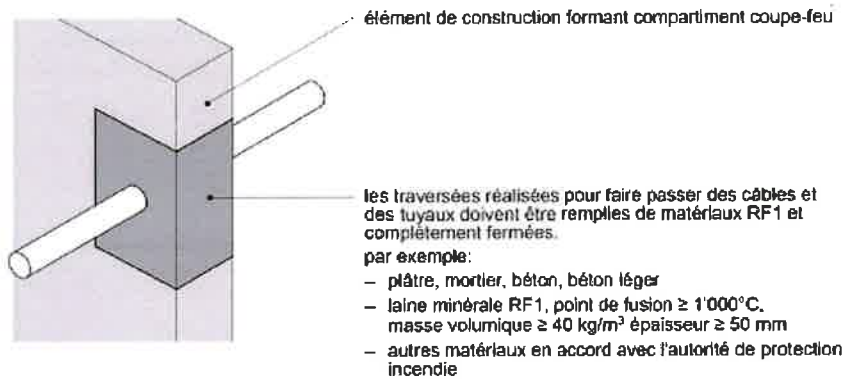
Les extraits ci-dessous ne sont pas applicable aux conduits de ventilations.

DIRECTIVE DE PROTECTION INCENDIE

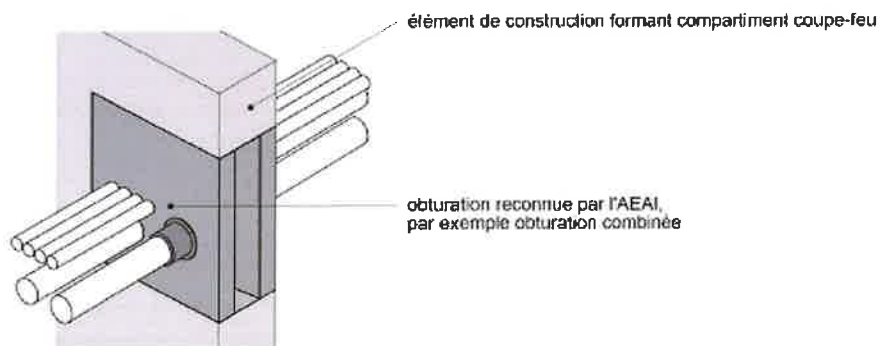
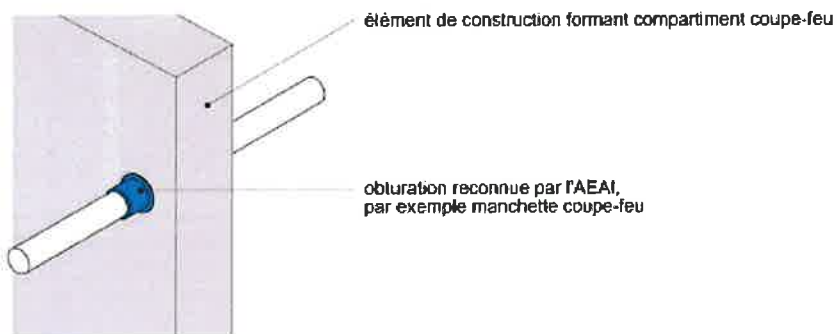
Distances de sécurité incendie, systèmes porteurs et
compartiments coupe-feu / 15-15f

ad chiffre 3.5 Ouvertures et trémies de câblage et de tuyaux

Obturation de la traversée:



Obturation:



Extrait DPI AFAI 15-15 ad chiffre 3.5

F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis:

2x papiers signés

1x .pdf signé

Remarques préalables:

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC 235115

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU PROJET

Commune	Nyon
Parcelle	1370
Lieu-dit et/ou adresse	Chemin du Vallon 10

Description du projet

Construction de 2 villas mitoyennes

Propriétaire(s)

Silverpine AG

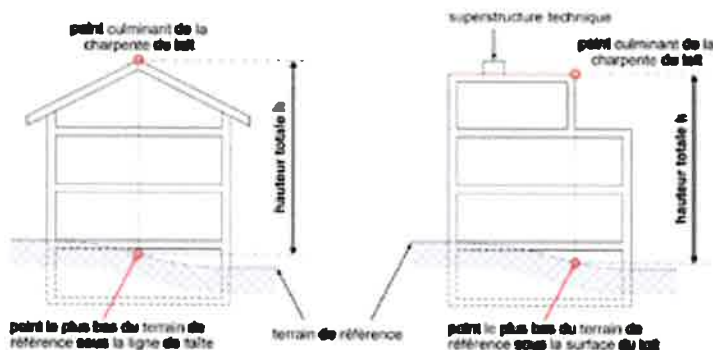
2. DESCRIPTION DU BÂTIMENT

N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet

1970

Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée



Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord

Hauteur totale du bâtiment en m.

8.30

Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

- Faible hauteur ($H \leq 11$ m)
 Taille réduite
 Annexe
- Moyenne hauteur ($11 \text{ m} < H \leq 30$ m)
- Bâtiment élevé ($H > 30$ m)

Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre

2

Nombre de niveaux souterrains

1

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.

Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50% de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50% de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m ²]	Utilisation ou affectation
-1	75 + 75	Logement
0	70 + 70	Logement
1	70 + 70	Logement

3. DÉTERMINATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE QUALITÉ

Degré 1: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Degré 2: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAJ en protection incendie.

Degré 3: la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAJ en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.

Le plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAJ 2003-15, téléchargeable sur le site <http://www.ppionline.ch/fr>

Affectation <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Habitation individuelle et collective	<input type="radio"/> -	<input checked="" type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Parking				
- hors terre et/ou au 1 ^{er} et/ou 2e sous-sol	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
- au 3e sous-sol et inférieur	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Locaux de bureaux / administratif	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
École / crèche / garderie	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Bâtiments d'exploitations agricoles	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Commerces / locaux publics	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m ²)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec:				
- charge thermique ≤ 1'000 MJ/m ²	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2
- charge thermique > 1'000 MJ/m ²	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Bâtiments d'affectation inconnue	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation :	<input checked="" type="radio"/> *	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

Identification des dangers <input checked="" type="checkbox"/> Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Murs extérieurs : revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	<input type="radio"/> -	<input checked="" type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2	Interdit
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 1	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2**	<input type="radio"/> 2**	<input type="radio"/> 3**
Cours intérieures couvertes	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Façades double peau	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m ²	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m ²	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
Matières dangereuses : gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 1'000 kg < quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses : liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°C) - 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 2'000 l < quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses : pneumatiques et leurs dérivés - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 60 tonnes < quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses : feux d'artifice - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- 300 kg < quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie - 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
- seuil OPAM < quantité	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> *	<input type="radio"/> *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3
Recours à des méthodes de preuves en PI - Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 2	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3
- Concept à l'objet	<input checked="" type="radio"/> -	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3	<input type="radio"/> 3

* Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.

** L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie

ESTIMATION DU DEGRÉ D'ASSURANCE DU BÂTIMENT

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité

degré 1

Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans le 2 tableaux précédents

Degré AQ proposé pour le projet

degré 1

(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment)

Commentaires / justifications

Obligatoire si DAQ différent

4. APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE PROTECTION INCENDIE (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

Concept standard de protection incendie, **sans écart** aux PPI AEAI 2015

Concept standard de protection incendie, **avec déviations** aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)

Lister les **déviations** aux PPI AEAI **avec les mesures compensatoires** permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

Concept de protection incendie spécifique à l'objet, **recourant à des méthodes de preuves**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention : admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).

5. PRÉCISIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE (E.P.I) IEFC, PROTECTION CONTRE LA Foudre, SPK ET DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création / modification / suppression de ces E.P.I.

Installation d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC) <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
Voies d'évacuations/locaux avec IEFC			
Commentaires/justifications			

Installation de protection contre la foudre* <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
Commentaires/justifications			

Installation sprinkler* <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
La protection du bâtiment est	<input type="radio"/> Totale	<input type="radio"/> Partielle	
Commentaires/justifications			

Installation de détection incendie* <input checked="" type="radio"/> Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	<input type="radio"/> Existante	<input type="radio"/> Nouvelle	<input type="radio"/> Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	<input type="radio"/> Obligatoire	<input type="radio"/> Volontaire	
La protection du bâtiment est	<input type="radio"/> Totale	<input type="radio"/> Partielle	
Commentaires/justifications			

* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch

6. VALIDATION DU FORMULAIRE





Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom	MELDEM Jonas
Entreprise	Ignis Saludem SA
Adresse professionnelle	Chemin des Aveneyres 26 1806 St-Légier
Téléphone	021 943 64 16
Email	j.meldem@ignis-saludem.ch
RAQ Exécution	<input type="checkbox"/> Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

Qualification obligatoire

AQ 2 et 3	<input checked="" type="checkbox"/> Titre AEAI n° HPI	10067683
AQ 1	<input type="checkbox"/> Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en oeuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)	

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte / directeur des travaux)
Date	05.07.2024	10.07.2024	22.07.2024	10.07.24
Nom et visa				

Base légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de:

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
3001 Berne
www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique)
www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)

PLANS DE PROTECTION INCENDIE

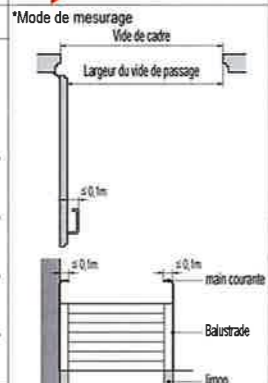
Version 20240705

SOUS-SOL - REZ-DE-CHAUSSEE - ETAGE

Compartiment coupe-feu	Elements techniques	Zone / surface
● Vitrage fixe EI60 ● Vitrage fixe EI30 ● Paroi REI60 RF1 ● Paroi REI30 RF1 ● Paroi / vitrage fixe EI60 ● Paroi / vitrage fixe EI30 ● Porte Battante EI30 ● Paroi coulissante EI30 ● Paroi coulissante EI60	● Local / zone avec éclairage de sécurité / signalisation (flux au sol) ● Lampe de sécurité portable ● Feu flash ● Element asservi XX XX ● Tableau de rappel incendie ● Cylindre pompier ● Commande manuelle ECF ● Exutoire de fumée >0,5m² (ECF) ● Extincteur adapté aux risques ● Poste incendie (40m)	➔ Issue de secours ➔ Largeur min. vide de passage* ➔ Voie évacuation horizontale ➔ Voie évacuation verticale ➔ Zones existantes ➔ Unité utilisation (couleurs pastel) ➔ Zone avec alarme évacuation ➔ Zone sous détection d'incendie ➔ Zone sous sprinkler ➔ Accès pompier

GAINE TECHNIQUE VARIANTE (G.T. V.)

G.T. VARIANTE I		G.T. VARIANTE II		G.T. VARIANTE III		G.T. VARIANTE IV	
Séparation EPOX (Attention regroupement ventilation)		Séparation RF1		Ouverture toute haut		Flocage RF1 ou RF2 résistant à la fusion	
UNITE F	UNITE G	UNITE F	UNITE G	UNITE C	UNITE D	UNITE C	UNITE D
UNITE E	UNITE H	UNITE E	UNITE H	UNITE B	UNITE A	UNITE B	UNITE A
UNITE D	UNITE I	UNITE D	UNITE I	UNITE C	UNITE F	UNITE C	UNITE F
UNITE A	UNITE J	UNITE A	UNITE J	UNITE B	UNITE E	UNITE B	UNITE E



INFORMATION DE PROTECTION INCENDIE:

BATIMENT DE FAIBLE HAUTEUR
TOITURE VARIANTE 1 (dernière couche RF1)
DEGRE D'ASSURANCE QUALITE: 1

CONCEPT CONSTRUCTION
AFFECTATION: LOGEMENT

SANS INSTALLATION DETECTION D'INCENDIE
SANS INSTALLATION PROTECTION CONTRE LA Foudre
SANS INSTALLATION SPRINKLER

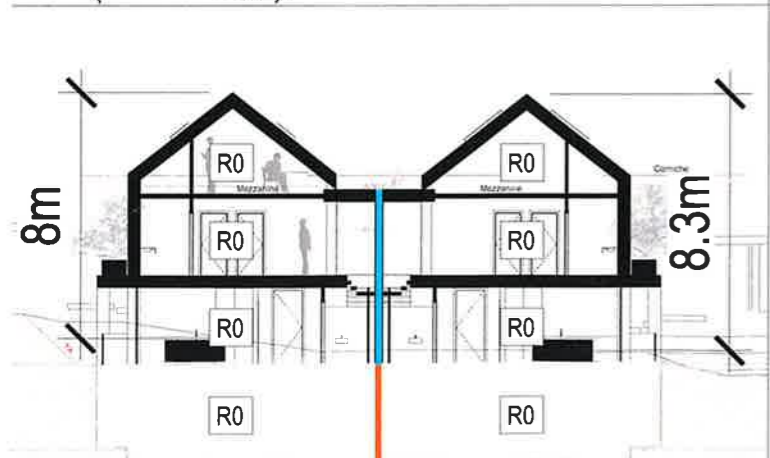
TOUTES LES ISSUES DE SECOURS SONT OUVRABLES EN TOUT TEMPS EN UNE ACTION (SN EN 179)

Les plans de concept de protection incendie avec le compartimentage et les mesures de sécurité sont une schématique représentant le concept de protection incendie, mais ne sont en aucun cas des plans d'exécution. Les plans d'exécution seront établis par les bureaux spécialisés et seront soumis au responsable de l'assurance qualité pour approbation.
Les éventuels vitrages devant résister au feu (valeur selon compartiment coupe-feu) doivent être fixes et ouvrables uniquement pour l'entretien. Toutes les portes / portillons, parois coulissantes, rideaux etc... sur des parois résistantes au feu doivent être EI30 sans indication complémentaire.

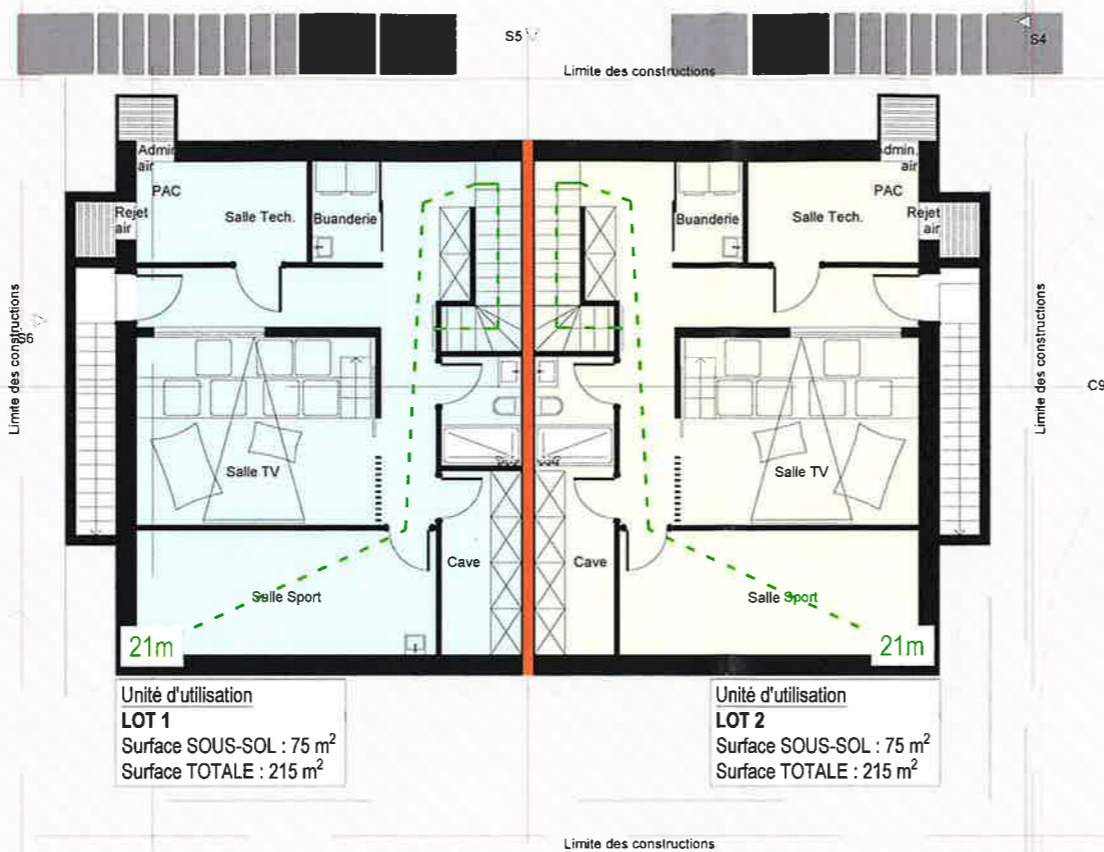
SIGNATURE

Le propriétaire:
Le mandataire:
Le mandatary: RAQ: Expert AEA1 HPI N°10067683 MELDEM Jonas
IGNIS SALUTEM SA Protection Incendie Ch. de Muesmatt 26 1805 ST-LEGER

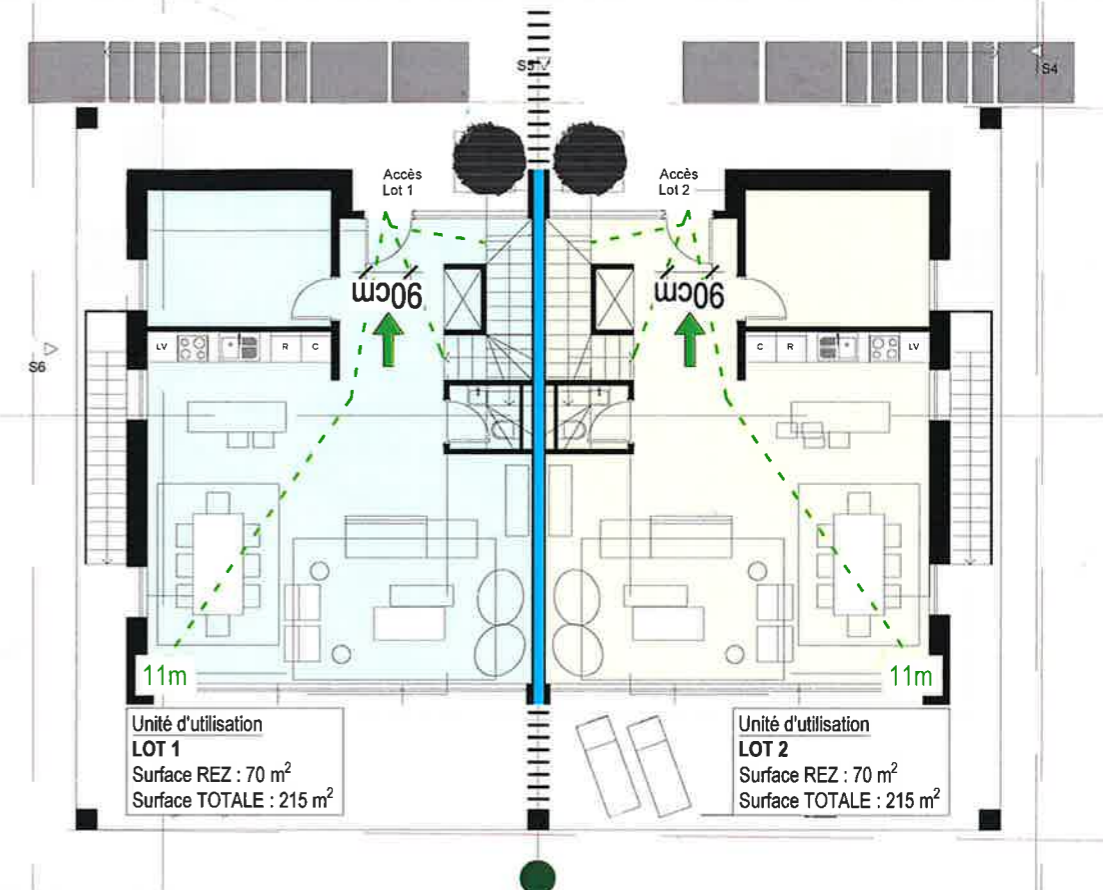
COUPE (SANS ECHELLE):



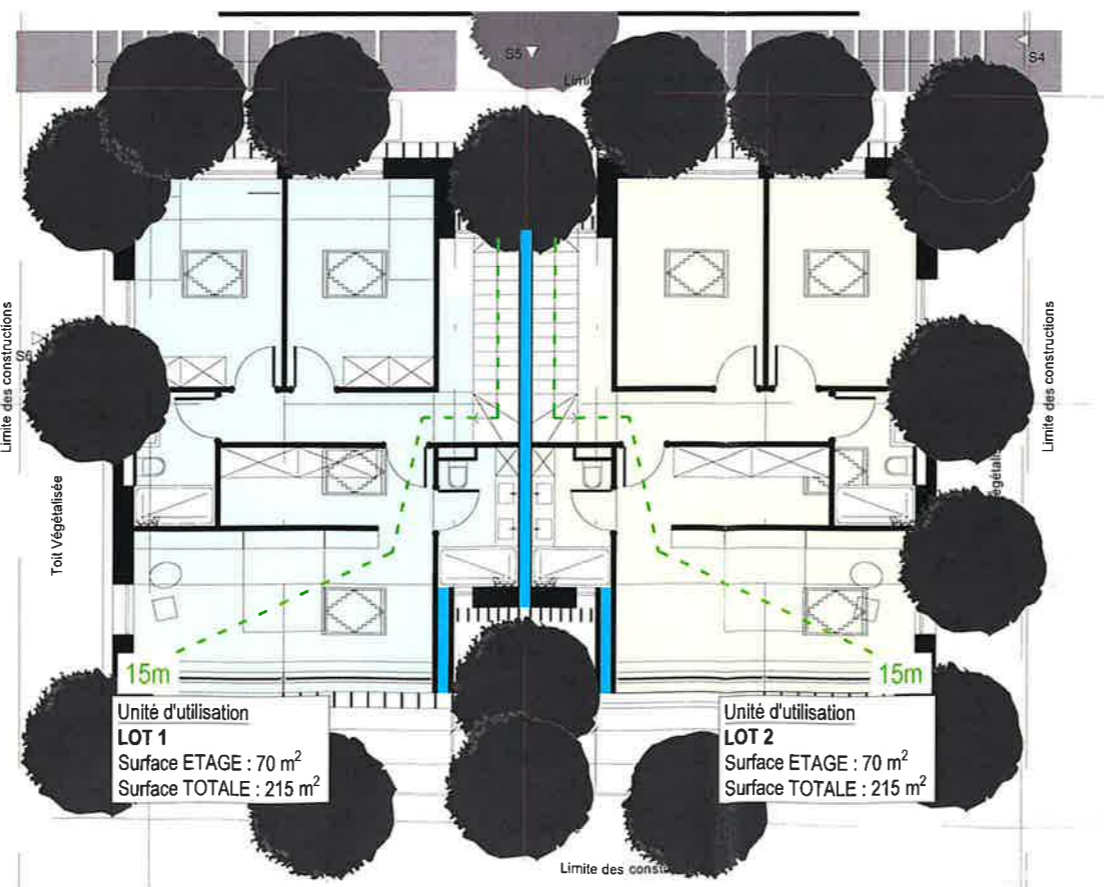
SOUS-SOL



REZ



ETAGE



PLANS DE PROTECTION INCENDIE

Version 20240705

ACCES POMPIER

Compartiment coupe-feu	Elements techniques	Zone / surface
<ul style="list-style-type: none"> Vitrage fixe EI60 Vitrage fixe EI30 Paroi REI60 RF1 Paroi REI30 RF1 Paroi / vitrage fixe EI60 Paroi / vitrage fixe EI30 Porte Battante EI30 Paroi coulissante EI30 Paroi coulissante EI60 Rideau EI30 Rideau EI60 Obturation abris PC Fermeture automatique (ferme porte) 	<ul style="list-style-type: none"> Local / zone avec éclairage de sécurité / signalisation (1lux au sol) Lampe de sécurité portable Feu flash Element asservi XX XX Tableau de rappel incendie Cylindre pompier Commande manuelle ECF Exutoire de fumée >0,5m² (ECF) Extincteur adapté aux risques Poste incendie (40m) 	<ul style="list-style-type: none"> Issue de secours Largeur min. vide de passage* Voie évacuation horizontale Voie évacuation verticale Zones existantes Unité utilisation (couleurs pastel) Zone avec alarme évacuation Zone sous détection d'incendie Zone sous sprinkler Accès pompier

GAINE TECHNIQUE VARIANTE (G.T. V.)

GAINES TECHNIQUES			
ECF 5% ou sans charge thermique dans le G.T.			
UNITE F	UNITE G	UNITE F	UNITE G
UNITE E	UNITE E	UNITE E	UNITE E
UNITE B	UNITE C	UNITE B	UNITE C
UNITE A	UNITE A	UNITE A	UNITE A

G.T. VARIANTE I Séparation EOX (Attention regroupement ventilation)
G.T. VARIANTE II Séparation RF1
G.T. VARIANTE III Ouverture toute hauteur résiliant à la fixation
G.T. VARIANTE IV Placage RF1 ou RF2 résiliant à la fixation

INFORMATION DE PROTECTION INCENDIE:

BÂTIMENT DE FAIBLE HAUTEUR
TOITURE VARIANTE 1 (dernière couche RF1)
DEGRE D'ASSURANCE QUALITE: 1
CONCEPT CONSTRUCTION
AFFECTATION: LOGEMENT
SANS INSTALLATION DETECTION D'INCENDIE
SANS INSTALLATION PROTECTION CONTRE LA Foudre
SANS INSTALLATION SPRINKLER

TOUTES LES ISSUES DE SECOURS SONT OUVRABLES EN TOUT TEMPS EN UNE ACTION (SN EN 179)

Les plans de concept de protection incendie avec le compartimentage et les mesures de sécurité sont une schématique représentant le concept de protection incendie, mais ne sont en aucun cas des plans d'exécution. Les plans d'exécution seront établis par les bureaux spécialisés et seront soumis au responsable de l'assurance qualité pour approbation.
Les éventuels vitrages devant résister au feu (valeur selon compartiment coupe-feu) doivent être fixes et ouvrables uniquement pour l'entretien. Toutes les portes / portillons, parois coulissantes, rideaux etc... sur des parois résistantes au feu doivent être E30 sans indication complémentaire.

SIGNATURE

Le propriétaire: 
Le mandataire: 
Le maître d'ouvrage: 
RAQ: Expert AEA1
HPI N°10067683
MELDEM Jonas
IGNIS SALUTEM SA
Protection Incendie
Ch. des Vélodromes 26
1803 ST-LEGER

COUPE (SANS ECHELLE):

